

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-030**  
**CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints  
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,  
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.  
**Pouvoirs** : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**COMMANDE PUBLIQUE - 1.2 – Délégation de service public**  
**OBJET : Création de la commission de contrôle financier**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2222-1 à R 2222-6 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles R2222-1 à R 2222-6 du Code général des collectivités territoriales, toute commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier (CCF).

Cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public.  
Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission.

Afin d'assurer une vision d'ensemble sur l'exécution technique, économique et qualitative du contrat de délégation de service public signé le 03 mars 2020 entre la commune et la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable Les Deux Alpes, il est proposé la constitution d'une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Les membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal et sa composition doit respecter le pluralisme politique.

Monsieur le Maire propose de désigner les quatre membres suivants :

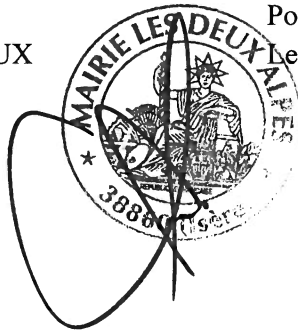
- Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
- Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint
- Monsieur Eric HAZAK, conseiller municipal
- Monsieur Christophe AUBERT, conseiller municipal issu de la minorité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'une commission de contrôle qui sera chargée du suivi financier de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable Les Deux Alpes ;
- **FIXE** la composition de la commission de contrôle comme suit :
  - o Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
  - o Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint
  - o Monsieur Eric HAZAK, Conseiller municipal
  - o Monsieur Christophe AUBERT, conseiller municipal issu de la minorité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS